

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 19/11/2024

DATE D’AFFICHAGE : 19/11/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, GRIVET, HAMADY, POLET et ROYER.

Absents excusés : Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn. Monsieur MALLE Jérôme qui a donné pouvoir à Monsieur POLET Nicolas.

Monsieur HAMADY El Banne a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 1.11/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2024.

OBJET N° 2.11/2024 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 20 Rue d’Armorique

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Guillaume LECOQ – Notaire à TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section A n° 703 d’une contenance totale de 1 822 m² situées 20 Rue d’Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

OBJET N° 3.11/2024 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 2 Rue d’Armorique

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 25 février 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

Considérant la DIA transmise par Maître Guillaume NGUYEN-HUU Mathieu – Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille-et-Vilaine), concernant la parcelle :

- Section A n° 933 d’une contenance totale de 1 471 m² situées 2 Rue d’Armorique – 35630 SAINT SYMPHORIEN.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

OBJET N° 4.11/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat prévoyance pour les employés, avec la MNT, a été contracté en 2008 afin qu'ils bénéficient d'une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de plus de 90 jours. Ce contrat dont le taux prévu pour 2025 est de 4,23 % (garanties suivantes : Indemnités journalières + invalidité à 95 %) n'est pas éligible à la participation employeur de 7 € minimum.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la participation employeur deviendra obligatoire sur le volet prévoyance. Il est proposé, vis-à-vis de la réforme un contrat collectif à adhésion facultative ou obligatoire par la MNT :

Type d'adhésion	IJ + IV à 90%	IJ + IV à 95%
Facultative	2,63%	2,96%
Obligatoire	2,44%	2,74%

Il s'agit d'un taux unique, peu importe l'âge. Dans ce système, **la collectivité choisie le type d'adhésion (facultative ou obligatoire) et le niveau d'indemnisation 90% ou 95%**. La participation ne sera versée qu'aux agents souscrivant à l'offre collective MNT. Les garanties sont raccord au décret d'avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, décide d'adhérer à la formule : IJ + IV à 95 % à adhésion obligatoire de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux de 2,74 % ; dit que la participation employeur sera de 50 % et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

OBJET N° 5.11/2024 : PROPOSITION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du départ en retraite de la personne mise à disposition de la commune par l'ESAT de la Simonière – SAINT SYMPHORIEN, sous la forme d'une convention de prestations de services, il conviendrait d'envisager le recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ?

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent d'entretien des espaces verts ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'entretien des espaces verts à temps complet (*soit 35/35^{ème}*) à compter du 1^{er} mars 2025 pour l'entretien des pelouses, des haies et des espaces verts de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoints techniques territoriaux ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis entre l'indice brut 459 et l'indice brut 525.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

**OBJET N° 6.11/2024 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE,
MEDIATHEQUE ET SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 3.02/2023 du Conseil Municipal du 16 février 2023, il avait été émis un avis favorable au programme d'aménagement du centre bourg comprenant la création d'une médiathèque – bibliothèque et d'une salle annexe. Par délibération n° 5.07/2023 du 17 juillet 2023 il a été décidé de vendre la mairie actuelle sise au 6 Rue d'Armorique.

Il est donc envisagé, dans le cadre de la redynamisation du centre bourg de regrouper la médiathèque, la mairie et la salle des associations à proximité du bar – restaurant – épicerie et 3 logements.

Une étude de faisabilité pour ce projet a été demandé au Maître d'œuvre : Françoise BESCOND, CRESTO INGENIERIE et BEE + INGENIERIE, cabinet en charge de la Maîtrise d'œuvre du projet de création d'un bar – restaurant – épicerie et 3 logements. Leurs honoraires proposées pour cette mission sont de 23 534,46 € HT, soit 28 241,35 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier cette mission au Maître d'œuvre désigné ci-dessus et la proposition d'honoraires cités ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et dit que les dépenses seront imputées au compte 203 de l'opération 41 – Redynamisation centre bourg bar communal.

Séance levée à 21 h 45.